



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au Château du Bost (salle du 1^{er} étage), suite à la convocation faite par Monsieur François SENNEPIN, Maire, le 21 septembre 2021.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 28 (sauf question n°9 – 26 votants)

MEMBRES PRESENTS : 28

Le Maire, François SENNEPIN

Mme GONINET Isabelle, M. LAURENT Michel, Mme AUROY Anne-Laure, Mr PLANCHE Bernard, Mme DESPREZ Frédérique, M. CHAUVET Claude, Mme CEPERO Marie-Estelle

Mr BOURDEREAU Philippe, Mr GROSJEAN Raymond, Mme JOLY Martine, Mme RAFFY Ghislaine, Mme DUBESSAY Françoise, Mr FAVIER Bernard, Mme BARGE Elisabeth, Mr VLC Christian, Mme THEILLIERE Christelle, Mr MIENS Fabrice, Mr MARIELLE Frédéric, Mme EL NAMMAR Valérie, Mme MILET Ariane, Mr RAY Nicolas, Mr GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre, Mr DESMOULES Guillaume, Mr GREZES Victor, Mme BABIAN-LHERMET Anne, Mr BONJEAN Bruno, Mr CHAMBON Grégory

ABSENTS REPRESENTÉS :

ABSENT EXCUSÉ : Mr VENUAT Alain

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. GIRARD-AMBROGGI Pierre-Alexandre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. de la séance du 29 juin 2021

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021 est approuvé à l'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2021 - 063

Nomenclature Actes : 5.2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 1

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 29 juin au 28 septembre 2021

Décision n° 2021-030 en date du 01 juillet 2021- Convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Approuve la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat et d'autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Dans le cadre de ses pouvoirs de Police, Monsieur le Maire a signé cette convention le 16 avril 2021 et sera renouvelée tous les trois ans.

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-031 en date du 01 juillet 2021- Mise à disposition et exploitation d'une fontaine a eau pour la médiathèque

D'attribuer pour un montant annuel de 421.80 €HT révisable à la société DISTAUB – Z.I. Vichy Rhue – 03300 CREUZIER LE VIEUX pour une durée de trois ans renouvelable une fois trois ans par reconduction expresse à compter de l'installation de la fontaine à eau.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-032 en date du 06 juillet 2021- Domaine : Domaine privatif de la commune - Convention administrative d'utilisation et d'exploitation à titre précaire d'un terrain au profit de Monsieur Régis MAYAN

Conclut une convention administrative d'utilisation et d'exploitation à titre précaire au profit de Monsieur Régis MAYAN aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à utiliser un terrain, propriété communale, d'une surface d'environ 200 m² jouxtant le n°19 du lotissement « les Guinames » à Bellerive-sur-Allier,

La présente mise à disposition prend effet au 1er juillet 2021 pour une durée d'un an,

La redevance annuelle nette est fixée à 60 €,

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-033 en date du 08 juillet 2021- Convention d'occupation du domaine public et règlement marchés artisanaux nocturnes – « O SOURCES NOCTURNES »

Conclut une convention d'occupation du domaine public pour les marchés artisanaux nocturnes qui ont lieu sur les Belles Rives d'Allier ; autorisant l'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un emplacement pour l'exercice d'une activité commerciale et artisanale, ou pour présenter une activité.

Ville de Bellerive-sur-Allier **DELIBERATIONS**

La présente mise à disposition prend effet pour les vendredis 16, 23 et 30 juillet, ainsi que les 6 et 13 août 2021 de 15h30 à 22h.

Le droit de place est fixé de 50 € à 100 € pour une surface occupée de 4 m² maximum (cf à la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021 portant sur la tarification municipale – occupation du domaine public)

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-034 en date du 08 juillet 2021- Accord-cadre de fournitures courantes et de services n°21BG006 - Fourniture TNI pour la commune de Bellerive-sur-Allier

Attribue à la société VIDELIO 5 rue Enrico Fermi- Zac du Cheix- 63540 Romagnat pour un montant de 11 869.15 € TTC l'acquisition de 4 TNI.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-035 en date du 09 juillet 2021- Mise en conformité du Groupe Scolaire Marx Dormoy – Phase 2 - Lot n°11 – Electricité - Marché n°21BC029

Est accepté le marché concernant les travaux de mise en conformité du Groupe scolaire Marx Dormoy – Phase 2 :

■ Marché 21BC029 – Lot n°11 – Electricité - à passer avec la société EIFFAGE – ENERGIE SYSTEMES – 63200 RIOM pour un montant de 11 309.15 € HT, soit 13 570.98 € TTC.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-036 en date du 27 juillet 2021- Emprunt globalisé 2021 - Budget principal

De souscrire un prêt d'un montant de 749 000€ euros (sept cent quarante-neuf mille euros) auprès de La Banque Postale située Secteur Public Local TSA 40200 69221 LYON Cedex 02, destinés à financer le programme d'investissement du Budget Principal de la collectivité dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 25 ans et 3 mois,
- Score Gissler : 1A
- Taux d'intérêts annuel : taux fixe à 0.75%
- Base de calcul : exact/360 jours
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Jour de l'échéance (amortissement et intérêts) : 1er du mois
- Mode d'amortissement : constant
- Date de mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 05/08/2021 et le 20/09/2021 avec versement automatique à cette date, en 1, 2 ou 3 versements pour le montant total de la tranche, avec un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS.
- Date de la 1ère échéance : 01/02/2022
- Date d'échéance finale : 01/11/2046
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le premier versement des fonds,

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

Le remboursement ou le paiement de toutes sommes dues par la collectivité sera effectué par mandat de prélèvement SEPA auprès du comptable assignataire.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous autres documents s'y rapportant,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-037 en date du 03 août 2021- Marché de fournitures - fourniture d'équipements de petits matériels informatiques – accord – cadre n° 20BG003 - Attribution et signature de marchés subséquents

Le marché public suivant est attribué :

- à la société MEDIACOM le marché subséquent d'acquisition de Téléphones Mobiles pour un montant de 3466.55 € TTC,
- à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition d'Ordinateurs Portables et Postes de Travail pour un montant de 14676.44 € TTC,
- à la société ABICOM le marché subséquent d'acquisition de consommables et autres fournitures pour un montant de 1195.56 € TTC

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-038 en date du 06 août 2021- Convention de participation financière - Frais de restauration scolaire des enfants abrestois scolarisés à Bellerive sur Allier

Une convention est acceptée qui fixe la participation financière de la ville d'Abrest aux frais de restauration scolaire des enfants abrestois pour l'année scolaire 2021-2022.

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-039 en date du 10 août 2021- Convention de don de matériel informatique a titre social

Conclut une « Convention de don de matériel informatique à titre social », par laquelle la commune de Bellerive-sur-Allier s'engage à fournir son matériel informatique obsolète.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

La présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-040 en date du 7 septembre 2021- Maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire de la Ville - MARCHE n°19B_017 02 – Avenant n°1

L'avenant n°1 suivant est accepté :

- Marché n°19B_017 02 passé avec la société ENGIE HOME SERVICES – Avenant n°1 – Local 7, Esplanade François Mitterrand, soit 70.00 € HT en moins.

Le nouveau montant du marché pour l'année 2021 est de 708.00 € HT, soit 849.60 € TTC. (Sans tenir compte de la révision annuelle)

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Décision n° 2021-041 en date du 14 septembre 2021- Marchés de services - Fourniture et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires municipaux

Il est décidé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au contrat 20BG013 en vue de remplacer l'un des indices de révision des prix sans modification des clauses autres clauses contractuelles,

La présente décision fera l'objet d'une information pour valoir rendre compte à la prochaine séance publique du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2021 - 064	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

QUESTION N° 2

D.M.2/2021- Décision Modificative n°2/ 2021- Budget Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

VU les propositions pour la DM 1/ 2021,

VU les propositions pour la DM 2/ 2021 telles que figurant ci-dessus,

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 10 septembre 2021,

- VOTE la DM 2/ 2021 :

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	52 186.00 €uros
section d'investissement	57 486.00 €uros

ADOpte A LA MAJORITÉ - 2 abstentions (Messieurs Guillaume DESMOULES et Victor GREZES)

Délibération n° 2021 - 065	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N°3

Autorisations de programmes et crédits de paiement
Modifications

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 10 septembre 2021,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

APPROUVE la modification l'autorisation de programme et les crédits de paiements proposés au titre du budget principal,

VOTE les montants de l'autorisation de programmes et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 066	Nomenclature Actes : 7.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N°4

**Avenant de réaménagement entre allier habitat
Et la caisse des dépôts et consignations
Rétération de garantie**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 10 septembre 2021,

APPROUVE la réitération de garantie dans les conditions expliquées ci-dessous :

OFFICE PUBLIC HABITAT ALLIER, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 067	Nomenclature Actes : 4.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 5

**Personnel - modalités d'indemnisation des astreintes
Et interventions éventuelles - actualisation**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ville de Bellerive-sur-Allier

DELIBERATIONS

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps du travail dans la fonction publique de l'Etat et la magistrature,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

VU l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

VU La délibération du 25 mars 1993 définit les modalités d'application des astreintes et notamment sur le fait que le service public communal nécessite qu'un agent des services techniques assure une astreinte hebdomadaire.

VU La délibération n°6 du 1er juillet 2004 a étendu la possibilité de recourir aux agents de la filière technique des catégories C et B.

VU La délibération n°7 du 9 décembre 2008 a étendu les astreintes à toutes les filières et toutes les catégories (C, B, A).

VU l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 21 septembre 2021

DECIDE l'actualisation des modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions éventuelles, comme ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de la Ville correspondant,

CHARGE M. le Maire, le directeur général, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2021 - 068

Nomenclature Actes : 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 6

Personnel - Mise à jour du tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 10 septembre 2021,

DECIDE

- La mise à jour du tableau des effectifs – situation au 1^{er} octobre 2021

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A LA MAJORITÉ - 2 abstentions (M. Bruno BONJEAN et Mme BABIAN-LHERMET Anne)

Délibération n° 2021 - 069

Nomenclature Actes : 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 7

**PERSONNEL - « Tableau des Effectifs »
Modification de la durée hebdomadaire de poste**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 9 février 2021 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis du CT lors de sa séance du 25 juin 2021,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 10 septembre 2021,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

DECIDE

- la suppression d'un poste dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet (1/2 d'un TC, soit 17.5/35),
- la création d'un poste dans le grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 070	Nomenclature Actes : 4.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 8

**Personnel - Organisation du temps de travail
1 607 heures au 1^{er} janvier 2022**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU Le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU Le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU La délibération du Conseil Municipal n°16 du 6 décembre 2001 portant mise en place de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de travail et son protocole d'accord.

VU l'avis et l'information du Comité Technique lors de ses réunions du 25 juin 2021 et 21 septembre 2021

DECIDE la mise en place des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOpte A L'UNANIMITE

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2021 - 071

Nomenclature Actes : 4.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 9

**Personnel - Approbation du protocole d'accord relatif à l'organisation des services
d'accueil périscolaire
Et de restauration scolaire en cas de grève**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du Dialogue Social,

VU la Loi 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et plus particulièrement son article 56,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2021

DECIDE

- D'approuver le contenu du Protocole d'Accord relatif à l'organisation des services d'Accueil Périscolaire et de Restauration Scolaire en cas de grève, résultant du groupe de travail,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer le Protocole d'Accord

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision

ADOpte A LA MAJORITÉ

- 2 VOTES CONTRE (M.BONJEAN Bruno et Mme BABIAN-LHERMET Anne)
- Messieurs DESMOULES Guillaume et GREZES Victor refusent de prendre part au vote

Délibération n° 2021 - 072

Nomenclature Actes : 8.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 10

**Mairie vigilante
Adhésion au réseau « Voisins vigilants et solidaires »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 10 septembre 2021,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2123-23,

VU le Code la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

ACCEPTE la convention de partenariat à conclure avec la SAS Voisins Vigilants, fixant les conditions d'abonnement et d'utilisation de l'interface web mettant en relation les Voisins vigilants avec la Collectivité,

PRECISE que le montant annuel d'abonnement est fixé à 2.000 euros TTC, et que la durée du contrat est de 5 ans à compter de sa signature,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout document s'y rapportant

ADOpte A LA MAJORITÉ – 4 VOTES CONTRE (Messieurs DESMOULES Guillaume, GREZES Victor, BONJEAN Bruno et Madame BABIAN-LHERMET Anne)

Délibération n° 2021 - 073	Nomenclature Actes : 3.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 11

Acquisition parcelles AS 187 et AS 194

Portage par l'Etablissement public foncier SMAF Auvergne

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 7 décembre 2020 et du 12 avril 2021,

VU les plans ci-annexés,

VU l'avis des commissions n° 1 et 2, réunies les 9 et 10 septembre 2021,

CONSIDERANT la volonté à terme de la collectivité de regrouper ses services techniques sur une parcelle en zone non-inondable,

AUTORISE l'EPF-Smaf Auvergne à acquérir les parcelles cadastrées AS 187 et AS 194, sises chemin de la Prat à Bellerive sur Allier au prix de 325.000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage jointe et tout document s'y rapportant,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

AUTORISE Monsieur le Maire Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 074	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 12

Convention de groupement de commandes

Réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en valeur du patrimoine thermal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes avec Vichy Communauté (Coordonnateur), Abrest, Cusset, Hauterive et Saint-Yorre en vue de la passation de marchés publics de réalisation d'un diagnostic préalable du patrimoine thermal,

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint chargé de la Commande publique à signer ladite convention,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 075	Nomenclature Actes : 3.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

QUESTION N° 13

Dénomination de 3 voies du centre omnisports Pierre-Coulon

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 1 et 2 en date du 10 septembre 2021,

APPROUVE la dénomination des trois voies du Centre Omnisports de Vichy,

- ❖ Allée Marie-Amélie LE FUR (de l'entrée du CREPS AUVERGNE aux Berges de l'Allier)
- ❖ Allée Colette BESSON (de l'entrée du Centre Omnisports de Vichy en direction du Palais du Lac)
- ❖ Allée Marguerite BROQUEDIS (de l'entrée du Centre Omnisports de Vichy en direction du centre International de Séjours sportifs)

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et de notification :

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

- aux propriétaires de maisons d'habitations et d'activités économiques des rues présentement désignées
- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application la nouvelle désignation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 076	Nomenclature Actes : 1.1
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 14

**Restauration des douves du Château du Bost
Approbation de l'Avant-Projet Définitif**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** ces propositions ci-dessous :
- D'adopter l'avant-projet-définitif tel que présenté, établissant le coût prévisionnel des travaux à 266 000 € HT,
- D'ajuster le marché de maîtrise d'œuvre, suivant l'augmentation du coût des travaux, à hauteur de 25 193,17€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- De porter l'enveloppe financière de l'opération à 291 193,17€ HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 077	Nomenclature Actes : 3.5
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N°15

**Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Permis de végétaliser**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 2, réunie le 10 septembre 2021,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

APPROUVE l'instauration du permis de végétaliser sur la commune de Bellerive-sur-Allier ainsi que la convention qui en découle,

AUTORISE Monsieur le Maire et Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Environnement à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 078	Nomenclature Actes : 8.2
----------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 16

Emploi et Développement Durable (E2D)

Convention tripartite E2D – Mairie de Bellerive – CCAS de Bellerive

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des commissions n° 1 et 3, réunies les 9 et 10 septembre 2021,

CONSIDERANT la volonté du CCAS et de la Municipalité de Bellerive de développer une coopération plus globale à destination de demandeurs d'emploi en plus des bénéficiaires du RSA dont les dossiers lui ont été confiés par le Conseil Départemental.

ACCEPTE la convention tripartite de partenariat à conclure avec l'Association E2D et le CCAS de Bellerive-sur-Allier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout document s'y rapportant

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021- 079	Nomenclature Actes : 8.1
---------------------------	--------------------------

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 17

**Pré-rapport de rentrée scolaire des établissements du 1^{er} degré de Bellerive – ANNÉE
2021/2022**

Le Conseil municipal PREND ACTE de l'information,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

Délibération n° 2021 - 080

Nomenclature Actes : 5.7

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 18

**Conventions de mise à disposition de locaux
Vichy Communauté / Ville de Bellerive**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis des commissions 1 et 3, réunies les 9 et 10 septembre 2021,

VU les conventions annexées, fixant les modalités de mise à disposition des locaux et le taux de participation aux charges de fonctionnement des locaux pour chacune des collectivités ;

APPROUVE :

- La mise à disposition par Vichy Communauté à la ville de Bellerive d'une partie du Pôle Enfance Rive Gauche pour le fonctionnement des services périscolaires sur les périodes scolaires, selon les modalités et termes prévus dans la convention jointe.
- La mise à disposition par la ville de Bellerive à Vichy Communauté du « restaurant de l'école Marx Dormoy » pour le fonctionnement des accueils de Loisirs sans hébergement organisés à la Maison de l'Enfance Pierre Corniou durant les périodes de vacances scolaires, selon les modalités et termes prévus dans la convention jointe.

PRECISE que les présentes conventions de mise à disposition sont conclues pour une durée de 10 ans à compter rétroactivement du 1^{er} mai 2021 pour se terminer le 30 avril 2031 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions jointes et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2021 - 081

Nomenclature Actes : 1.1

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 19

**Convention de groupement de commandes
Base de données bibliographiques**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes avec Vichy (Coordonnateur), Cusset et Vichy Communauté en vue de la passation de marchés publics d'acquisition d'une solution bibliographique intégrée en ligne,

Ville de Bellerive-sur-Allier
DELIBERATIONS

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint chargé de la Commande publique à signer ladite convention,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2021 - 082

Nomenclature Actes : 7.5

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

QUESTION N° 20

**Subventions complémentaires 2021 aux Associations
Subvention de base et de fonctionnement (3)**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies les 09 et 10 septembre 2021

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : **70,00 €**

Soit un montant global : **70,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré à BELLERIVE SUR ALLIER, le 28 septembre 2021

Ont signé au registre les Membres présents,

Pour extrait conforme

Le Maire,

François SENNEPIN

